

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2022

Etaient présents :

M. Georges LE FRANC, Maire - M. Michel JOUAN – Mme Fanny PHILIPPE - M. Thomas MAHÉO (Adjoint) - M. Michel BOISDRON - Mmes Marie-Paule BUZULIER - Catherine GOOSSAERT - M. Patrick DONNIO - Mmes Véronique LE GALLO - Christelle GAUTHIER - M. Samuel BRIAND - (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

Mme Jocelyne BOUTIER donnant pouvoir à Mme Fanny PHILIPPE.

Mme Charlène RIBEIRO donnant pouvoir à M. Michel JOUAN

M. Franck JEGLOT donnant pouvoir à M. Thomas MAHEO

Absent :

M. Daniel HAMON

Secrétaire de séance :

Mme Fanny PHILIPPE

Ouverture de la séance à 18h20.

Le procès-verbal de la réunion du 25 Mars 2022 est approuvé.

SALLE POLYVALENTE : POINT SUR LES TRAVAUX

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée du décompte final provisoire transmis par Monsieur Videlo Ruffault, architecte en charge du suivi des travaux de rénovation de la salle polyvalente. Celui-ci fait état des montants suivants :

DECOMPTE FINAL PHASE TRAVAUX HT(Provisoire)

Estimation phase APS	600 000,00 €	
Total marché avant démarrage travaux	707 711,79 €	(suite aux 2 appels d'offres infructueux)
Total avenants	72 768,86 €	(validés en conseil)
Dont plus values imputables aux demandes spécifiques MOA	45 459,44 €	(parquet neuf ; conservation scène ; finitions diverses ; organigramme clés ; renforcé...)
Dont plus values aux impondérables, phase déconstruction	27 309,42 €	(fragilité de parois et planchers existants...)
Postes non facturables en fin de travaux (coût provisoire)	-17 929,47 €	(postes de travaux prévus au marché, mais non réalisés)
TOTAL MARCHÉ DE TRAVAUX AVANT REVISION DES PRIX	762 551,18 €	
TOTAL AVEC REVISION DES PRIX	787 581,98 €	(révision contractuelle, obligatoire)

HONORAIRES HT

102 264,01 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE du décompte final provisoire des travaux et honoraires réalisés à la salle polyvalente à la date du 25 mars 2022.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention exceptionnelle de l'association du Comité des Fêtes de Saint Barnabé. Il indique que dans le cadre de l'organisation des prochaines Foulées de la Micheline qui se dérouleront le 4 juin prochain, au préalable l'association procède à l'entretien des chemins et doit prendre en charge les coûts d'achat des combustibles et de matériel. Au vu du décompte des frais liés à ces travaux d'entretien, Monsieur Le Maire propose d'attribuer une subvention à titre exceptionnel à hauteur de 400 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins une abstention,

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'association du Comité des Fêtes de Saint Barnabé à titre exceptionnel à hauteur de 400 euros.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention de l'école Sainte Anne de Loudéac relative au versement d'une aide financière au fonctionnement du dispositif ULIS pour un enfant de la commune scolarisé en classe primaire. Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de participer à hauteur du coût moyen départemental défini par les services de la Préfecture, soit 456,92 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une aide financière au fonctionnement du dispositif ULIS pour un enfant de la commune scolarisé en classe primaire à l'Ecole Ste Anne de Loudéac à hauteur de 456,92 €.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DROIT DE PRÉEMPTION

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée la demande soumise au droit de préemption avec Maître Nicolas OUVRARD pour le terrain bâti situé 2 rue Triskel cadastré AD numéro 97, pour une contenance de 0 ha 05 a 66 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur la parcelle section AA, numéro 97 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.